
1573 Décret du 14 octobre 2021 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion

(Moniteur n°316 du 25 novembre 2012 p.114540)

Proposition de décret n°169 (2020-2021) de Mme Chabbert, Mme Durenne, Mme Delporte, Mr Lagasse, Mme Mathieux, Mr Segers

Discussion et adoption : séance du 13 octobre 2021 CRI n°4 (2020-2021)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/33650]

14 OCTOBRE 2021. — Décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. A l'article 26 du décret, le § 6 est remplacé comme suit :

« Dix mois avant l'échéance du contrat de gestion, le Gouvernement sollicite l'avis du Parlement de la Communauté française sur les éléments constitutifs du prochain contrat de gestion tels que proposés dans une note d'intention détaillée, précisant l'étendue des missions et des services que l'Office devrait être amené à mettre en œuvre dans le cadre de son prochain contrat de gestion.

Le Parlement procède à une large consultation publique sur l'importance de la mission de l'Office et sa concrétisation au cours du nouveau contrat de gestion.

Dans les 4 mois, le Parlement transmet au Gouvernement les conclusions de sa consultation et les publie sur le site internet du Parlement. A l'expiration de ce délai, le Gouvernement finalise le nouveau contrat de gestion avec l'office en tenant compte de ces recommandations. »

Art. 2. L'article 27 est complété comme suit :

« L'exécution du contrat de gestion est évaluée au moins tous les deux ans. Une présentation de cette évaluation est présentée au Parlement de la Communauté française ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 14 octobre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

—————
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. – Proposition de décret, n° 169-1. – Amendement(s) en commission, n°169-2 - Rapport de commission, n° 169-3 – Texte adopté en commission, n°169-4 - Texte adopté en séance plénière, n°169-5

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 13 octobre 2021.

—————